



# Lignes directrices sur le financement de projets de recherche

**Juin 2012**

**NOTA : Les présentes lignes directrices générales s'appliquent à tous les projets financés par Génome Canada. Certains appels de demandes préciseront les exceptions aux présentes ou auront d'autres lignes directrices qui s'appliqueront aux projets financés dans le cadre du concours en question.**



**Genome**Canada

## Table des matières

1	VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA .....	3
2	FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE EN GÉNOMIQUE.....	4
3	LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES.....	4
3.1	Admissibilité des chercheurs .....	4
3.1.1	Catégories de participants.....	5
3.2	Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE <sup>3</sup> LS) .....	6
3.2.1	Volet GE <sup>3</sup> LS intégré .....	6
3.2.2	Recherche GE <sup>3</sup> LS à grande échelle.....	7
3.3	Avantages socio-économiques.....	7
3.4	Besoins de services technologiques d'autres sources .....	7
3.5	Traitement des données et des ressources .....	8
3.5.1	Gestion des données et des ressources .....	8
3.5.2	Analyse des données .....	8
3.5.3	Partage des données et des ressources .....	8
3.5.4	Propriété intellectuelle .....	8
3.5.5	Accès aux publications de recherche.....	8
3.6	Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada .....	9
4	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION .....	9
4.1	Inscription .....	10
4.2	Demande préliminaire .....	10
4.3	Demande complète .....	11
5	GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS .....	12
5.1	Gestionnaires de projet .....	12
5.2	Comités scientifiques consultatifs.....	12
6	ÉVALUATION PROVISOIRE.....	12
7	FINANCEMENT.....	13
7.1	Frais admissibles.....	13
7.2	Cofinancement .....	15
7.2.1	Cofinancement admissible .....	15
7.2.2	Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement.....	16
8	ADMINISTRATION.....	18
8.1	État de préparation du projet.....	18
8.2	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada .....	19
8.3	Gestion des fonds.....	21
8.4	Reddition des comptes et établissement des rapports.....	21
8.5	Gestion des modifications aux projets financés par Génome Canada .....	22
8.6	Rapports définitifs.....	22

## 1 VISION, MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA

Comme il est dit dans le Plan stratégique 2012-2017 de Génome Canada, la Société a pour vision de mobiliser le pouvoir de transformation de la génomique pour procurer des avantages à la population canadienne. Elle a pour mission de diriger l'Entreprise canadienne de la génomique et pour ce :

1. tisser des liens entre les idées et les personnes, tant dans le secteur public que le secteur privé, pour trouver de nouveaux usages et de nouvelles applications à la génomique;
2. investir dans les grands projets scientifiques et la technologie pour stimuler l'innovation;
3. transformer les découvertes en applications afin d'en maximiser l'impact dans tous les secteurs.

Génome Canada s'est engagée à rendre le Canada plus présent parmi les chefs de file du monde de la recherche en génomique<sup>1</sup> dans les domaines clés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches et du développement des technologies. Elle est également résolue à jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE<sup>3</sup>LS) et des répercussions possibles connexes, et à communiquer avec les Canadiens sur ces aspects et d'autres questions connexes.

Génome Canada exécutera sa mission en réalisant ses quatre objectifs :

- i. répondre aux besoins sociétaux en favorisant les découvertes et en accélérant leur transformation en applications;
- ii. attirer plus d'investissements dans la recherche en génomique d'un large éventail d'intervenants, en particulier le secteur privé;
- iii. accroître l'impact de la génomique en transformant les connaissances sur les enjeux et les possibilités d'ordre éthique, environnemental, économique, légal et social en solides politiques et pratiques;
- iv. mieux reconnaître la valeur de la génomique en faisant mieux comprendre cette science, ses applications et ses implications aux intervenants.

---

<sup>1</sup> Dans les présentes, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes par les protéines. Aux fins de la description du mandat de Génome Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la protéomique, de la métabolomique, de la transcriptomique, de la métagénomique et de la bio-informatique.

## **2 FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE EN GÉNOMIQUE**

Dans la poursuite de ses objectifs, Génome Canada finance et gère des projets de recherche structurés en diverses étapes dans ses sept secteurs stratégiques (agriculture, énergie, environnement, pêches, foresterie, santé et exploitation minière). Son processus d'évaluation par des pairs internationaux, chargés d'évaluer l'excellence de la recherche et les avantages pour le Canada, de même que sa vérification diligente des capacités de gestion et des capacités financières garantit que le financement n'est accordé qu'à des projets du plus haut calibre, selon les normes internationales d'excellence. Les projets doivent être d'une ampleur et d'une portée qui correspondent aux objectifs du concours, être concurrentiels à l'échelle internationale et offrir le potentiel d'un impact considérable. Pour favoriser les progrès de la génomique au Canada et maximiser son efficacité, Génome Canada encourage les collaborations en recherche au pays et à l'échelle internationale.

Six centres de génomique appuient la recherche en génomique dans diverses régions canadiennes. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès aux centres d'innovation de science et de technologie et à d'autres fournisseurs de services, aident les auteurs de projets à les élaborer et à les gérer et en collaboration avec les candidats, ont la responsabilité d'obtenir le cofinancement nécessaire. Les candidats admissibles doivent présenter les propositions et les documents justificatifs à Génome Canada par l'entremise d'un centre de génomique. Il incombe à ces derniers de choisir les projets qui seront soumis à Génome Canada. Une fois les projets approuvés, les centres de génomique ont la responsabilité de veiller à leur gestion efficace et à leur surveillance.

Génome Canada reconnaîtra officiellement les projets qui sont codirigés par deux centres de génomique ou plus dans les cas suivants : l'équipe de projet mène des travaux dans au moins deux régions différentes du pays; le projet est dirigé par deux directeurs de projet ou plus; ces deux directeurs ont un apport intellectuel semblable au projet; et le financement de ce dernier est réparti à peu près également entre les établissements des différentes régions.

## **3 LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**

### **3.1 Admissibilité des chercheurs**

Les fonds de Génome Canada peuvent être versés à des chercheurs et à des chercheurs-boursiers affiliés aux établissements et organismes suivants :

- établissements canadiens d'enseignement postsecondaire et leurs institutions affiliées, dont les hôpitaux et les instituts de recherche;
- ministères ou organismes canadiens qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral et organismes sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou philanthropiques) qui possèdent un mandat explicite de recherche ou d'application des connaissances.

Les équipes de recherche peuvent compter comme cocandidats des chercheurs internationaux, du secteur privé (organismes à but lucratif) ou de laboratoires fédéraux. Le financement de Génome Canada est toutefois restreint aux travaux effectués dans les

établissements admissibles de Génome Canada; autrement dit, Génome Canada n'appuiera pas la recherche effectuée à l'extérieur du Canada, dans des organismes à but lucratif ou dans des laboratoires fédéraux sauf si les coûts engagés sont fondés sur une entente ou un contrat raisonnable d'honoraires à l'acte.

### **3.1.1 Catégories de participants**

#### **Directeur de projet**

Un directeur de projet doit être précisé pour chaque projet. Le directeur d'un projet financé par Génome Canada doit donner l'orientation intellectuelle à la recherche proposée et il assume la responsabilité administrative et financière des fonds qui seront versés à son établissement.

Pour les demandes dans lesquelles la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche est partagée plus ou moins également entre deux personnes ou plus, le projet peut également avoir un codirecteur de projet.

Même si les chercheurs des laboratoires fédéraux, du secteur privé ou de l'extérieur du Canada peuvent partager la responsabilité de l'orientation intellectuelle de la recherche proposée, ils ne peuvent assumer la responsabilité administrative et financière des fonds et pour cette raison, ne peuvent être les seuls directeurs d'un projet financé par Génome Canada. Ils peuvent cependant être codirecteurs.

#### **Cocandidat**

Un cocandidat est un chercheur qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cocandidats seront de même responsables des fonds versés à leurs établissements.

#### **Collaborateur**

Un collaborateur est une personne qui participe à l'exécution quotidienne du projet, mais dont le rôle est d'offrir un service précis (p. ex. l'accès à de l'équipement, la fourniture de réactifs spécifiques, la formation sur une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à une population de patients).

#### **Utilisateur final**

L'expression « utilisateur final » désigne les organisations (et/ou les personnes susceptibles de représenter des organisations qui sont des utilisateurs finaux) capables d'utiliser le savoir acquis par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les lignes directrices sur les pratiques, les normes, les politiques, les programmes, la mise au point de produits.

## **3.2 Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE<sup>3</sup>LS)<sup>2</sup>**

### **3.2.1 Volet GE<sup>3</sup>LS intégré**

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes, tous les projets à grande échelle en génomique doivent comprendre une recherche sur certains enjeux ou certaines possibilités d'une grande importance relativement aux aspects éthiques, économiques, environnementaux, légaux et/ou sociaux (GE<sup>3</sup>LS) de la recherche en génomique proposée, ses objectifs et/ou les résultats attendus. Des cocandidats aux compétences pertinentes doivent mener cette étude, car l'objectif primordial de la recherche GE<sup>3</sup>LS intégrée est de favoriser la collaboration entre les chercheurs en génomique et les chercheurs GE<sup>3</sup>LS dans tous les aspects des projets de recherche afin de faciliter la création de nouvelles connaissances et leur application<sup>3</sup>.

Pour définir les questions pertinentes de la recherche GE<sup>3</sup>LS, les directeurs de projet peuvent consulter des chercheurs qui possèdent des compétences spécialisées pertinentes dans des disciplines liées à GE<sup>3</sup>LS, la base de données CANADAGE<sup>3</sup>LS et le personnel des programmes GE<sup>3</sup>LS des centres de génomique régionaux<sup>4</sup>.

En tant que membres d'une équipe intégrée, les cocandidats GE<sup>3</sup>LS doivent participer activement aux premiers stades de l'élaboration du projet pour prévoir les aspects GE<sup>3</sup>LS pertinents et faire des commentaires stratégiques au cours de la conception de la recherche et du processus afférent de planification budgétaire. Ces cocandidats doivent donc continuer de participer tout au long du projet et faire partie intégrante de l'équipe de recherche.

Les cocandidats GE<sup>3</sup>LS doivent préparer un plan de recherche érudit, directement lié aux étapes proposées du projet global de génomique et complémentaire. Le plan de recherche GE<sup>3</sup>LS doit en outre prévoir une recherche systématique conçue pour faire progresser les connaissances qui pourront être généralisées dans les domaines universitaires pertinents.

Les cocandidats GE<sup>3</sup>LS sont encouragés à coordonner, dans toute la mesure du possible, leurs travaux avec ceux d'autres chercheurs GE<sup>3</sup>LS qui étudient des questions analogues dans d'autres projets financés par Génome Canada afin de maximiser les possibilités de synergie et de réduire au minimum un éventuel dédoublement des efforts.

En plus des exigences qui précèdent, on pourra rechercher des compétences spécialisées en GE<sup>3</sup>LS, au besoin, par une participation appropriée à la structure de gouvernance proposée pour le projet (par exemple, participation de spécialistes GE<sup>3</sup>LS aux comités

---

<sup>2</sup> L'acronyme GE<sup>3</sup>LS désigne « la génomique et ses aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux ». Il faut cependant comprendre qu'il désigne aussi toutes les initiatives de recherche liées à la génomique et les activités connexes menées du point de vue des sciences sociales et des sciences humaines. L'acronyme ne se limite donc pas strictement aux disciplines indiquées, mais qu'il englobe aussi toutes celles qui utilisent des méthodologies quantitatives et qualitatives pour étudier la génomique dans la société et aider à jeter les bases qui orienteront les applications, les pratiques et les politiques.

<sup>3</sup> Les résumés des projets GE<sup>3</sup>LS intégrés déjà financés sont présentés en ligne à <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/recherche/>.

<sup>4</sup> Voir les coordonnées des personnes-ressources GE<sup>3</sup>LS de chacun des centres de génomique régionaux : <http://www.genomecanada.ca/fr/ge3ls/contact.aspx>.

scientifiques consultatifs) et/ou par une collaboration proche avec les utilisateurs finaux et d'autres intervenants dans le projet.

### **3.2.2 Recherche GE<sup>3</sup>LS à grande échelle**

Selon l'appel de demandes d'un concours en particulier, des projets de recherche GE<sup>3</sup>LS à grande échelle qui portent sur des possibilités et des enjeux importants et qui les abordent de manière novatrice et approfondie pour atteindre les objectifs de l'appel en particulier sont admissibles au financement. On s'attend à ce que les directeurs de projets GE<sup>3</sup>LS à grande échelle collaborent activement avec les chercheurs en génomique à la planification de leurs travaux et de leur déroulement. Il peut falloir des interactions soutenues avec d'autres projets à grande échelle et/ou leurs volets GE<sup>3</sup>LS intégrés.

### **3.3 Avantages socio-économiques**

Toutes les demandes doivent décrire, documents justificatifs à l'appui, le ou les livrables qui se concrétiseront à la fin du projet et qui mèneront à des avantages sociaux et/ou économiques pour le Canada. Pour en savoir plus sur les avantages socio-économiques visés par un concours en particulier, consultez l'appel de demandes qui s'y rattache.

S'il y a lieu, par exemple, lorsque de nouveaux produits et/ou services seront élaborés, les candidats doivent décrire un processus clair de commercialisation qui comprend la gestion et la possession de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et le partage des avantages. Les coûts admissibles comprennent ceux qui ont trait à l'élaboration du plan de réalisation des avantages pour le Canada, mais les coûts liés à la commercialisation subséquente ne sont pas admissibles (p. ex. la mise au point, l'essai et la commercialisation d'un produit – se reporter à la section sur les Frais admissibles pour de plus amples détails).

### **3.4 Besoins de services technologiques d'autres sources**

Les demandes de financement d'un projet de recherche doivent comprendre une description détaillée de tous les services technologiques nécessaires. L'équipe de projet a l'obligation de comprendre et de décrire les aspects scientifiques qui seront confiés à des tiers. Les directeurs des projets doivent travailler en collaboration avec leur centre de génomique pour déterminer les technologies dont ils auront besoin dans leur projet de recherche proposé et décider des meilleurs moyens à prendre pour répondre à ces besoins. Les candidats sont encouragés à travailler avec les centres d'innovation de science et de technologie (CIST) financés par Génome Canada. Ils doivent décrire dans leur proposition de recherche la demande de services de tous les fournisseurs et la détailler dans la section *Services obtenus auprès d'autres sources* du formulaire budgétaire. Les demandes doivent être accompagnées de lettres des fournisseurs de services, de la description du ou des services à fournir, des coûts unitaires, du nombre d'unités nécessaires, des besoins en personnel, des besoins en analyse de données et d'autres détails pertinents. Les CIST financés par Génome Canada ont été créés pour fournir les technologies et les compétences spécialisées dont ont besoin les projets et pour éviter le dédoublement des efforts au pays.

Même si l'on encourage les directeurs de projet à recourir aux CIST financés par Génome Canada, ils peuvent avoir recours à d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte, canadiens ou étrangers. Les directeurs de projet doivent justifier le choix de ces fournisseurs et, dans le cas des fournisseurs de services situés à l'étranger, indiquer les

raisons pour lesquelles un CIST financé par Génome Canada n'est pas retenu. Pour de plus amples renseignements sur les CIST financés par Génome Canada, consultez <http://www.genomecanada.ca/fr/portefeuille/technologie.aspx>.

### **3.5 Traitement des données et des ressources**

#### **3.5.1 Gestion des données et des ressources**

Les demandes doivent comprendre des politiques et des plans clairement définis concernant la gestion des données et des ressources produites par le projet.

#### **3.5.2 Analyse des données**

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes, les demandes doivent comprendre un plan clair d'analyse des données. Ce plan doit préciser : i) un diagramme indiquant le flux de données pour l'information produite par toutes les composantes de projet; ii) une description de ce flux de données; iii) une description des stratégies d'analyse informatique des données; iv) un plan de conservation à long terme (archivage) des résultats d'analyse et, le cas échéant, des données brutes; et v) une description des besoins en personnel qui se chargera de l'analyse des données.

#### **3.5.3 Partage des données et des ressources**

Tous les projets financés par Génome Canada doivent se conformer à la [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) de Génome Canada qui s'attend à ce que les chercheurs partagent le plus rapidement possible les données et les ressources. Lorsque le projet a pour but de produire des données ou des ressources pour l'ensemble de la communauté scientifique, il doit se conformer aux principes de la diffusion des données et de la mise en commun des ressources d'un « projet de ressources communautaires » qui s'entend d'un « projet de recherche spécialement conçu et mis en œuvre pour créer un ensemble de données, des réactifs ou d'autre matériel qui seront d'abord et avant tout des ressources pour la communauté scientifique en général ». Génome Canada doit approuver le plan de diffusion des données et de partage des ressources d'un projet et ce dernier doit demeurer conforme aux normes reconnues à l'échelle internationale.

#### **3.5.4 Propriété intellectuelle**

La possession de la propriété intellectuelle créée ou acquise dans le cadre des projets auxquels Génome Canada participe directement ou indirectement doit être conforme à la politique interne sur la propriété intellectuelle de chaque participant (p. ex. ministères ou sociétés d'État fédéraux ou provinciaux, entreprises du secteur privé, universités, hôpitaux de recherche et tout autre participant) de même qu'aux lois provinciales et/ou fédérales, s'il y a lieu (se reporter à la section 1 de la Politique sur la propriété intellectuelle de Génome Canada). Les candidats doivent également communiquer avec leur centre de génomique pour obtenir plus de renseignements sur ses lignes directrices particulières en matière de propriété intellectuelle.

#### **3.5.5 Accès aux publications de recherche**

Les publications de recherche constituent d'importants résultats de la recherche financée par Génome Canada et l'accès en ligne gratuit à ces publications est primordial. Génome Canada recommande que les publications revues par un comité de lecture qui ont reçu l'aide directe en tout ou en partie de Génome Canada soient rendues accessibles gratuitement en ligne dans un dépôt central ou institutionnel, dès que possible, et au plus



tard six mois après la date de publication. Génome Canada encourage les chercheurs qu'elle finance à publier chaque fois ce qui convient le mieux dans leur travail. Vous trouverez des recommandations spécifiques dans la Politique sur l'accès aux publications de recherche de Génome Canada.

### **3.6 Reconnaissance de la contribution du gouvernement du Canada**

Les directeurs des projets doivent s'engager à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et du centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds pertinents dans les publications de recherche et toutes les communications, y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles que les séminaires et les sites Web doivent présenter le logo de Génome Canada conformément au [Guide d'utilisation de la marque](#) de Génome Canada.

## **4 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION**

Les candidats admissibles doivent présenter leur demande par l'entremise d'un centre de génomique à toutes les étapes et il incombe à ce dernier de déterminer quels projets seront soumis à Génome Canada.

**Les exigences de candidature peuvent varier par rapport aux lignes directrices générales décrites ci-dessous, selon le thème du concours (se reporter à l'appel de propositions et aux formulaires de demande pour connaître les exigences précises d'un concours en particulier).**

Le processus de candidature sera décrit dans l'appel de demandes et peut comprendre trois étapes : l'inscription, la demande préliminaire et la demande complète – et les formulaires pertinents de demande doivent être utilisés sans modification du formatage à chaque étape.

**Les limites de page seront rigoureusement respectées;** le personnel de Génome Canada retirera des documents les pages au-delà des limites imposées et les annexes non sollicitées avant leur évaluation. Si cela se produit, les candidats en seront informés, mais en raison des délais serrés pour l'évaluation, ils ne pourront pas revoir leur demande pour respecter les limites prescrites.

Il appartient au centre de génomique d'évaluer l'admissibilité de chaque inscription, demande préliminaire et demande complète avant de les soumettre à Génome Canada. Les décisions définitives concernant l'admissibilité sont ensuite prises par Génome Canada. S'il y a lieu, dans le cas d'un concours ciblé, la pertinence par rapport au domaine ciblé sera également évaluée. Le centre de génomique doit veiller à ce que chaque proposition réponde à toutes les exigences du concours et aux critères d'évaluation de Génome Canada, décrits dans l'appel de demandes d'un concours en particulier.

Dans les cas où des candidats présentent la même demande (ou une demande très semblable) à un ou plusieurs concours de Génome Canada dont les périodes d'évaluation chevauchent, Génome Canada retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

## 4.1 Inscription

Un bref formulaire d'**inscription** doit être soumis par le truchement d'un centre de génomique et servira à donner à Génome Canada une idée préalable des éléments suivants : qui présente une candidature, que prévoient faire les chercheurs, les domaines de recherche, les livrables attendus, les budgets approximatifs, et les évaluateurs proposés. Cette façon de procéder permettra aux centres de génomique de déterminer l'admissibilité et facilitera la sélection hâtive des évaluateurs en vue de l'évaluation par des pairs. Les candidats seront invités à proposer les noms d'éventuels évaluateurs qui ne résident ou ne travaillent pas actuellement au Canada et avec qui les candidats n'ont aucun conflit d'intérêts. Seuls les candidats qui présentent une inscription jugée admissible pourront présenter une demande préliminaire. Les renseignements des inscriptions jugées admissibles (c'est-à-dire le nom du(des) directeur(s) de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour déterminer plus facilement les domaines dans lesquels une synergie est possible entre des demandes provenant des diverses régions canadiennes afin que les candidats envisagent de s'associer à d'autres chercheurs dans un projet commun. Les équipes de projet et les centres d'innovation de science et de technologie de Génome Canada pourront ainsi échanger l'information nécessaire, au besoin.

## 4.2 Demande préliminaire

Pour la demande préliminaire, les candidats devront présenter, par l'entremise d'un centre de génomique, une courte proposition, selon les détails demandés dans l'appel de demandes. Normalement, ils présenteront de brèves descriptions des éléments suivants :

- la recherche proposée;
- les livrables attendus de la recherche;
- le mode de participation des utilisateurs finaux au projet;
- les avantages socio-économiques possibles de la recherche;
- des renseignements généraux sur la gestion et les finances (budget et cofinancement proposé).

Les demandes préliminaires doivent respecter les critères d'évaluation établis pour le concours.

### **Processus d'évaluation des demandes préliminaires**

Un groupe d'experts possédant les compétences spécialisées pertinentes évaluera la demande préliminaire et axera normalement son évaluation sur la qualité du plan de recherche et le potentiel d'avantages socio-économiques, mais il tiendra également compte du plan de gestion et des aspects financiers (reportez-vous aux critères d'évaluation présentés dans l'appel de demandes). Le comité d'évaluation recommandera les projets jugés concurrentiels et seules les propositions les plus concurrentielles passeront à l'étape suivante des demandes complètes. Les demandes feront de nouveau l'objet d'une vérification de leur admissibilité et, au besoin, de leur pertinence par rapport aux domaines ciblés. Les renseignements des demandes préliminaires approuvées (c'est-à-dire le nom du directeur de projet, l'établissement responsable, le titre du projet, les domaines de recherche et des mots clés) seront publiés dans le site Web de Génome Canada pour faciliter de nouveau l'échange de l'information nécessaire entre les équipes de projet et les centres d'innovation de science et de technologie (le cas échéant).

### 4.3 Demande complète

Les candidats qui auront franchi l'étape de la demande préliminaire devront présenter une demande complète. Les demandes doivent être présentées par le truchement de l'un des centres régionaux de génomique qui les examinent avant leur présentation à Génome Canada. Les demandes doivent respecter les critères d'évaluation établis pour le concours et être présentées sur les formulaires pertinents de demande et de budget. Il y aura une dernière vérification de l'admissibilité.

#### **Processus d'évaluation de la demande complète**

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs de Génome Canada, les propositions sont évaluées en fonction des critères établis pour le concours et précisés dans l'appel de demandes. Normalement, ces critères sont de trois ordres : 1) projet proposé; 2) avantages socio-économiques; et 3) gestion et renseignements financiers. Dans le cas de demandes soumises pour un concours ciblé, on tiendra également compte de la pertinence.

Pour tous les concours, Génome Canada constituera un comité multidisciplinaire international composé d'experts possédant des compétences spécialisées dans l'évaluation de tous les divers critères. Le comité comprendra des membres qui auront des compétences scientifiques dans les disciplines de recherche des propositions, de même que des compétences spécialisées en GE<sup>3</sup>LS et en technologies de la génomique, au besoin. Le comité évalue tous les aspects d'une demande, en tenant compte des critères d'évaluation présentés dans l'appel de demandes. On pourra demander des rapports écrits à des pairs évaluateurs externes pour seconder le comité et obtenir des compétences spécialisées additionnelles. Le comité d'évaluation peut rencontrer ensuite en entrevue individuelle des représentants de chaque projet, en particulier pour les projets à grande échelle.

Si Génome Canada reçoit un grand nombre de demandes complètes, elle pourra recourir à un processus de simplification pour l'aider à réduire le nombre de demandes avant la rencontre du comité d'évaluation. Ce processus comprend une évaluation approfondie du plan de recherche complet de chaque demande; toutefois, seules les demandes jugées du plus grand mérite demeureront dans le processus d'évaluation et seront considérées à la rencontre du comité d'évaluation.

Le comité d'évaluation fait des recommandations et donne des avis à Génome Canada sur tous les aspects des demandes, y compris les budgets proposés. Le conseil d'administration prend les décisions définitives quant au financement. Seules les propositions qui atteindront le degré le plus élevé d'excellence générale recevront un financement, selon les critères d'évaluation établis. Par la suite, les chercheurs recevront une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande et la décision du conseil d'administration dans un avis de décision. Tous les projets approuvés sont soumis à un processus de présentation de rapports d'avancement des travaux pour s'assurer que toutes les conditions applicables sont respectées avant le versement des fonds.

***Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par le truchement des centres de génomique.***

## **5 GESTION ET SUPERVISION DES PROJETS**

### **5.1 Gestionnaires de projet**

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes d'un concours en particulier, tous les projets approuvés doivent compter un gestionnaire de projet attitré. Ce dernier coordonne les exigences de nature administrative et d'établissement des rapports, ainsi que le soutien du volet scientifique du projet.

### **5.2 Comités scientifiques consultatifs**

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes d'un concours en particulier, tous les projets approuvés doivent se doter d'un comité scientifique consultatif (CSC) qui donne des conseils et l'orientation à l'équipe de recherche pour que le projet atteigne les objectifs fixés et franchisse les étapes prévues. Les membres du CSC doivent être complètement indépendants du projet, sans aucun conflit d'intérêts réel ou apparent, et être des experts qui prêteront main-forte aux membres de l'équipe du projet pour maximiser l'issue fructueuse de ce dernier.

Les directeurs de projet n'ont pas à présenter les détails du plan de mise en œuvre du CSC et de sa composition au moment de la demande, mais le CSC doit être approuvé par Génome Canada avant le versement des fonds au projet et son mandat doit être conforme au [mandat des comités scientifiques consultatifs](#) établi par Génome Canada. Veuillez prendre note qu'il n'y a aucun avantage à nommer les membres du CSC dans la demande.

## **6 ÉVALUATION PROVISOIRE**

À moins d'indication contraire dans l'appel de demandes d'un concours en particulier, Génome Canada procède à une évaluation provisoire de chacun des projets approuvés environ à la moitié de la période d'exécution prévue pour le projet. L'évaluation provisoire détermine l'état d'avancement de la recherche (respect des étapes, points de décision clés, livrables, etc.), y compris les aspects GE<sup>3</sup>LS, le plan de mise en œuvre pour le reste du projet, les changements dans l'orientation de la recherche (faits ou proposés), les progrès réalisés en ce qui concerne les livrables et les avantages socio-économiques, ainsi que les aspects financiers et administratifs du projet. L'évaluation tient compte du temps écoulé depuis le début du projet et les résultats servent à conseiller à l'équipe d'autres solutions pour renforcer le projet. Le comité d'évaluation n'examine pas de demande de fonds additionnels à cette occasion. Les résultats de l'évaluation provisoire serviront à déterminer si le financement doit être maintenu, réduit ou annulé. Les recommandations du comité d'évaluation sont soumises au conseil d'administration de Génome Canada qui rend la décision définitive.

La nature de l'évaluation provisoire variera selon le type de projets financés dans le cadre d'un appel de demandes particulier. Les détails seront précisés dans ce dernier et/ou dans l'avis de décision.

## 7 FINANCEMENT

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes d'un concours en particulier, Génome Canada financera jusqu'à concurrence de 50 % des frais admissibles approuvés d'activités de recherche nouvelles qui feront partie intégrante du projet approuvé. Les centres de génomique, en collaboration avec les candidats, doivent obtenir les 50 % restants du financement auprès d'autres sources. Il peut y avoir des cas où, en raison des partenariats stratégiques prévus par Génome Canada dans le cadre d'un programme ou de la nature des propositions recherchées, le cofinancement ne sera pas exigé. L'appel de demandes précisera les exigences du cofinancement des concours.

### 7.1 Frais admissibles

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables d'éléments qui ont directement trait aux objectifs du projet approuvé par Génome Canada. Les budgets **NE** doivent **PAS** indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande du financement n'ait visé précisément le projet de Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité, par exemple le moment de la demande de financement. Les dépenses financées par Génome Canada doivent être engagées après l'avis de décision pour faire partie des frais admissibles. Toutefois, les dépenses couvertes par le cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant l'avis de décision peuvent être considérées comme des frais admissibles.

Certains appels de demandes décriront les exceptions ou les lignes directrices additionnelles concernant les frais admissibles des projets financés dans le cadre des concours.

Les frais admissibles peuvent comprendre les frais suivants :

#### i. Salaires :

- les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (veuillez noter que les salaires des chercheurs ou des membres de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **ne font pas** partie des frais admissibles);
- les taux réels des avantages sociaux, en vigueur dans l'établissement hôte. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 %, il faudra fournir des documents justificatifs (par exemple, une lettre du service des ressources humaines de l'établissement);
- le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignement ou de clinicien, si l'établissement hôte le confirme par lettre;
- le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte; pour les augmentations de l'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faudra fournir des documents justificatifs.

## ii. Appareil de recherche

- Un appareil de recherche désigne tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche proposée et qui répond aux trois conditions suivantes : 1) est un bien tangible dont on ne peut pas se passer; 2) ayant une durée de vie utile de plus d'un an et 3) valant 2 000 \$ ou plus.
- La présente catégorie comprend également l'infrastructure de recherche telle que les collections scientifiques et les bases de données utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.
- Veuillez prendre note que les frais des contrats d'entretien d'appareils de recherche et de l'entretien général de l'infrastructure de recherche font partie des dépenses au titre des biens non durables (voir ci-dessous).

## iii. Biens non durables

- Matériel et fournitures : sont compris les articles liés à la recherche et qui doivent répondre à une seule des conditions suivantes : 1) bien tangible dont on peut se passer ou 2) durée de vie utile d'un an ou moins; ou 3) valant moins de 2 000 \$. Par exemple, un portable valant moins de 2 000 \$ ferait partie des biens non durables même s'il s'agit d'un bien tangible dont on ne peut pas se passer et dont la durée de vie utile est supérieure à un an.
- La catégorie des Biens non durables comprend également des articles comme les garanties prolongées, les contrats de service de l'appareil de recherche, la location d'appareil de recherche et les déplacements directement liés à l'exécution des activités de recherche (y compris GE<sup>3</sup>LS), mais à l'exclusion des salaires, de l'appareil de recherche et des services rendus par des tiers.

## iv. Frais généraux et d'administration

- Les frais d'administration peuvent comprendre les déplacements des membres de l'équipe de projet, à moins qu'ils ne soient directement liés aux activités de recherche, les frais associés au comité scientifique consultatif, aux activités liées aux communications et aux activités de sensibilisation du public; la tenue à jour du site Web; les frais de publication; les dépenses de bureau; les frais liés à la préparation en vue de l'évaluation provisoire et des rapports définitifs.
- Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des frais non administratifs du budget.
- Les frais liés à l'obtention de brevets sont autorisés dans les Services rendus par des tiers et **ne** doivent **pas** faire partie des frais d'administration.

## v. Services rendus par des tiers

- Les frais liés aux services fournis par les CIST ou les services d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte.
- L'élaboration d'un plan visant à matérialiser les avantages pour le Canada, entre autres les frais d'inscription et de dépôt d'un brevet, ainsi que les frais que

nécessitent les travaux pour que des produits et des technologies passent à l'étape de la validation de principe.

Voici des exemples de frais **non admissibles** :

- i. les paiements à des étrangers, par exemple les salaires de chercheurs;
- ii. les frais indirects du projet, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation lié à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- iv. les frais liés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe tels que la mise au point du produit, la formulation, l'emballage, les essais, la commercialisation et les consultants;
- v. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables, à l'appareil de recherche, aux frais généraux et d'administration ou aux services offerts par des tiers.

## **7.2 Cofinancement**

À moins d'indication contraire dans un appel de demandes d'un concours en particulier, Génome Canada exige qu'au moins 50 % du financement demandé au titre des frais admissibles provienne d'autres sources, par le biais d'un cofinancement. Au moment de la demande, il faut présenter un plan de cofinancement articulé et réalisable (c.-à-d. un plan qui montre la mesure dans laquelle le projet est susceptible d'obtenir au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles au moment du versement des fonds). Dans les cas où le cofinancement est exigé, les fonds de Génome Canada ne seront pas versés à un projet tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme d'au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles du projet et un plan bien articulé et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé si ce dernier ne respecte pas ces exigences ou s'il survient un changement substantiel du cofinancement.

### **7.2.1 Cofinancement admissible**

- i. La demande de cofinancement doit avoir été présentée à une date précise, déterminée pour chaque concours et précisée dans l'appel de propositions; elle doit viser les frais admissibles expressément demandés dans le budget présenté à Génome Canada (se reporter à la section 7.1, Frais admissibles) pour être admissible en tant que source de cofinancement. Au cas par cas, le financement demandé avant la date précisée peut être jugé un cofinancement admissible si ces fonds ont été spécifiquement réorientés vers le projet de Génome Canada. Une lettre du bailleur de fonds le confirmant clairement sera exigée.
- ii. Génome Canada juge acceptables toutes les sources de cofinancement suivantes, qui peuvent être nationales ou internationales :
  - fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations;
  - ministères et organismes du gouvernement fédéral (par exemple, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation). Il existe cependant plusieurs exceptions

remarquables. Les organismes suivants **NE** sont **PAS** considérés comme des sources de cofinancement admissibles : Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), programmes de ces trois conseils (par exemple, réseaux des centres d'excellence, centres d'excellence en commercialisation et en recherche, Chaires de recherche du Canada);

- ministères (services) et organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales;
  - entreprises commerciales et sociétés de capitaux;
  - organismes philanthropiques;
  - particuliers;
  - capital de risque et autres fonds de placement.
- iii. Les contributions pécuniaires sont les formes privilégiées de cofinancement. Toutefois, les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire, peuvent faire partie du cofinancement si :
- leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives du fournisseur;
  - la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer. Le coût d'installation ou d'équipement qui existe déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût de renonciation pour des locaux ou de l'équipement).
- iv. La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (par exemple, la licence d'un logiciel qu'il faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseur). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du siège social du fournisseur.
- v. Les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.
- vi. Le financement visant à appuyer les frais indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas admissible. Le cofinancement doit être utilisé pour appuyer les frais admissibles, définis comme des frais raisonnables d'éléments qui appuient directement les objectifs des projets approuvés par Génome Canada.

### **7.2.2 Documents justificatifs à présenter à l'appui du cofinancement**

Les demandes complètes doivent comprendre tous les documents justificatifs qui appuient le cofinancement proposé. Ces documents peuvent prendre la forme d'une lettre d'engagement ou d'une entente qui définit les modalités et les conditions du



cofinancement proposé. De plus, il faut décrire dans le projet comment le cofinancement appuiera directement les objectifs du projet de Génome Canada. En général, les cobailleurs de fonds doivent explicitement reconnaître que les fonds serviront à cofinancer les projets de Génome Canada.

Les paragraphes qui suivent donnent des exemples précis des documents exigés, selon la source ou le type de cofinancement :

- D'un organisme de financement, une copie de la demande complète, du sommaire de projet, du budget détaillé et de l'avis de décision (s'il y a lieu). Les documents doivent clairement indiquer que le financement servira aux frais admissibles décrits dans le budget du projet approuvé par Génome Canada.
- D'un gouvernement provincial, la confirmation que la province versera le cofinancement, le montant prévu et :
  - une description des engagements antérieurs envers les projets de Génome Canada, précisant les dates et les montants versés;
  - une liste des projets du concours que le gouvernement appuiera, y compris le numéro de suivi du projet, le nom du chercheur, le titre du projet et le montant de la demande au gouvernement;
  - une description du processus qui aura cours une fois que Génome Canada aura annoncé les projets retenus, dont les échéanciers des décisions et, s'il y a lieu, la confirmation que le gouvernement acceptera le processus d'évaluation de Génome Canada;
  - une lettre signée par un représentant de haut niveau du gouvernement provincial détenteur des pouvoirs nécessaires.
- D'autres organismes, dont l'industrie, les organisations caritatives et les organismes philanthropiques :
  - Documents justificatifs qui montrent clairement le degré d'engagement de l'organisme envers le projet et les modalités afférentes. Des documents pertinents pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, une résolution de conseil et/ou une lettre du PDG, du conseiller juridique ou du secrétaire de direction.
  - Des documents pertinents et raisonnables qui appuient la viabilité financière de l'organisme et sa capacité d'assurer le cofinancement. Selon l'organisation en cause et l'ampleur du financement engagé, ce document pourrait comprendre :
    - un jeu complet des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme, dont le rapport du vérificateur, un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;
    - dans le cas où les états financiers vérifiés datent de plus de trois mois, un jeu complet des états financiers de l'organisation (préparés dans les trois mois qui précèdent la demande) dont un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière, et les notes afférentes aux états financiers;

- tout autre renseignement ou document (par exemple, communiqués annonçant un nouveau financement important, des prévisions de trésorerie) qui confirme la viabilité financière de l'organisation et sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement.
- Les contributions en nature doivent s'accompagner d'une explication et d'un calcul clairs de la détermination de la valeur (y compris des documents justificatifs de toutes les hypothèses, les prix courants, les prix offerts par des fournisseurs, les lettres connexes, etc.). Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes et des explications claires sont nécessaires si l'on observe des écarts entre la valeur définie dans le document de cofinancement et le budget. Voici des exemples de documents justificatifs à l'appui d'un cofinancement en nature :
  - appareil de recherche et logiciels
    - lettre d'un cadre supérieur du fournisseur qui montre le prix que le client aurait normalement payé pour l'appareil de recherche ou les logiciels (net des rabais types, dont les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au titre du cofinancement);
    - dans le cas de l'appareil de recherche fait sur mesure ou d'occasion, une évaluation par un tiers sera normalement exigée;
    - pour des logiciels faits sur mesure précédemment ou une propriété intellectuelle, seuls les coûts nouveaux sont admissibles.
  - échantillons et autres ressources biologiques
    - si des échantillons sont généralement offerts sans frais, il n'y a pas alors de coût d'acquisition de ces échantillons et pour cette raison, aucune valeur ne peut être considérée comme un cofinancement;
    - Si les échantillons sont généralement vendus, toute contribution proposée devrait alors être soumise avec les mêmes documents justificatifs que ceux qui sont exigés pour l'équipement et les logiciels.

## 8 ADMINISTRATION

### 8.1 État de préparation du projet

Le ou les directeurs de projets approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis de décision reçu de Génome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'avis de décision. ***Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.***

## 8.2 Conditions de débloqué des fonds de Génome Canada

Avant que des fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous.

1. Entente signée entre Génome Canada et le centre de génomique responsable.

Lettre signée par le PDG et le conseiller juridique du centre de génomique confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées par le centre de génomique, l'établissement responsable, les chercheurs et les partenaires du cofinancement, et que toutes les autres conditions ont été respectées pour le versement des fonds et que ces derniers seront versés au projet dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique.

2. Un budget révisé doit être soumis pour chaque projet. Le budget doit tenir compte de toutes les recommandations du comité d'évaluation et de toute réduction apportée au budget et approuvée par le conseil d'administration de Génome Canada. Il faut également tenir compte des éléments suivants :
  - a) *Modification du coût de services.* Étant donné que le coût des services peut avoir changé depuis la présentation du projet en vue de son évaluation, les directeurs de projet doivent fournir un énoncé des travaux à jour des fournisseurs de services, y compris ceux qui sont financés par l'entremise de Génome Canada, et qui reflètent le coût à jour des services. Des estimations du coût en vigueur doivent être utilisées dans le budget révisé et le budget doit être réduit en conséquence.
  - b) Réexamen des frais généraux et d'administration. Les directeurs de projet doivent s'assurer qu'ils ont inclus les coûts nécessaires (s'il y a lieu dans l'appel de demandes en particulier), tels que les frais liés au CSC du projet (déplacements, honoraires, etc.), de même que les frais de déplacement de l'équipe de projet pour participer à l'évaluation provisoire et à d'autres activités connexes de Génome Canada, tout en respectant la limite de 5 %.
3. *Objectifs et étapes révisés.* Lorsque des ajustements importants sont apportés au budget à la suite de la suppression ou de la modification d'activités scientifiques, les candidats doivent soumettre des objectifs, des étapes importantes et un graphique de Gantt modifié.
4. Le cofinancement obtenu (reçu ou objet d'un engagement ferme) qui représente au moins 75 % du cofinancement des frais admissibles, et un plan bien structuré et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement (le cas échéant).
5. La confirmation des certifications pertinentes dans le cas des projets qui visent des recherches dans lesquelles interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières

radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement. La certification doit être obtenue précisément pour la recherche approuvée en vue du financement de Génome Canada. Pour verser les fonds à un organisme, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cet organisme qui confirme ce qui suit :

- i. l'organisme veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables, y compris, mais sans s'y limiter les versions les plus à jour des documents suivants : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPPC); Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines; lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA); *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada; et Normes sur le confinement des installations vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
  - ii. l'organisme ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'il n'aura pas obtenu les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
  - iii. à la demande, l'organisme fournira à Génome Canada des copies des certifications.
6. La composition d'un comité scientifique consultatif et un plan de mise en œuvre conforme au [mandat des comités scientifiques consultatifs](#) de Génome Canada qui auront été approuvés par Génome Canada (le cas échéant).
7. La [Politique sur la diffusion des données et le partage des ressources](#) approuvée par Génome Canada. Le directeur du projet doit veiller à se tenir au courant des normes reconnues à l'échelle internationale pour la diffusion des données et le partage des ressources.
8. Une politique sur les publications qui comprend l'engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'[accès aux publications de recherche](#).
9. Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et le centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds dans les publications de recherche, de même que dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles les séminaires et les sites Web doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément au [Guide d'utilisation de la marque](#) de Génome Canada.
10. Le respect des conditions ou recommandations précises du Comité international d'évaluation, selon les détails contenus dans l'avis de décision.

11. Le respect des autres conditions établies par Génome Canada.

### **8.3 Gestion des fonds**

- i. L'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique fera état des engagements financiers des autres personnes ainsi que des autres exigences financières.
- ii. Comme les besoins et les circonstances de chaque centre, des chercheurs et des organismes partenaires peuvent différer, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et n'auront pas à être identiques, mais ils devront appliquer les mêmes principes généraux que ceux qui sont décrits dans l'entente conclue par Génome Canada et les centres de génomique. La part du financement de Génome Canada des projets approuvés sera versée par Génome Canada aux centres. Ces derniers géreront (c.-à-d. qu'ils verseront les sommes, en assureront la surveillance et établiront les rapports pertinents) les fonds du projet.
- iii. Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur 50 % du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.
- iv. Génome Canada versera des fonds jusqu'à concurrence de la contribution trimestrielle approuvée, un trimestre « à l'avance », si les rapports trimestriels de dépenses (provenant à la fois de Génome Canada et des sources du cofinancement) ont été dûment reçus. Les avances trimestrielles subséquentes pourront être rajustées si des fonds n'ont pas été utilisés.
- v. L'état financier du cofinancement doit faire l'objet d'un rapport trimestriel.

### **8.4 Reddition des comptes et établissement des rapports**

Les directeurs des projets financés doivent soumettre tous les trimestres (ou selon les exigences d'un appel de demandes en particulier) à leur centre de génomique responsable les renseignements et les données exigés par ce dernier et respecter ses conditions relatives aux dates d'échéance, au format et au contenu, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanentes de leur rendement. Il incombe à l'établissement de recherche principal de veiller à ce que les directeurs de projet participent à ce processus.

Génome Canada s'attend à ce que toutes les dépenses du cofinancement (nationales et internationales) fassent l'objet d'un rapport trimestriel.

## **8.5 Gestion des modifications aux projets financés par Génome Canada**

On peut s'attendre à ce que des changements soient apportés au projet initialement approuvé par Génome Canada au cours de sa durée en raison de modifications nécessaires aux conditions scientifiques, aux conditions de gestion ou aux conditions financières du financement initialement approuvé Génome Canada. Pour gérer ces changements, les directeurs des projets financés doivent suivre les principes décrits dans le document « Guidelines for the Management of Changes to Genome Canada Funded Projects » de Génome Canada.

## **8.6 Rapports définitifs**

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement des projets, le directeur de chacun d'eux devra présenter à son centre de génomique un rapport définitif qui comprend une description de ses réalisations en fonction des objectifs approuvés, de même qu'un rapport financier détaillé selon une forme déterminée par Génome Canada. Un pourcentage du dernier paiement sera retenu jusqu'à la réception et l'approbation du rapport définitif.